

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE SEANCE

18 mai 2009

**Présents à l'ouverture de la séance :** M. VIALAY, Mme DUMOULIN, M. SANTINI, Mme MERLIN, M. PEREAU, Mme THOLANCE, M. EL HAIMER, Melle GHAZOUANI, Mme TALLA, Mme KRAUS, M. MOSCODIER, M. COPILLION, M. LUDON, Mme GUAIS, Mme AIME, M. BERRICHE, M. RAMI, Mme OSTYN, Mme PHILIPPE, Mme LAURENT, Mme MARNA, Mme MORILLON, M. ABBI, M. MERELLE, M. DEMARQUE, Mme DAVIAULT, Mme PESCHE, M. LAGLOIRE, M. MARIOJOULS, Mme DIOP, Mme COSTE, Melle THIEFFINE, M. TAOUZA, Melle GERMANY, M. QUEVAREC.

**Absents et Excusés :** M. DALBIS, Mme WADOUX, M. RAOUL, M. SARR, Melle MOREIRA, M. ATROUSSY, M. JAMMET, M. UZAN.

**Pouvoirs donnés à :** Mme TALLA, M. MOSCODIER, M. SANTINI, M. PEREAU, Mme AIME, Mme DIOP, M. QUEVAREC, Mme MERLIN.

-----  
La séance est ouverte à 20 heures 40 minutes sous la présidence de Monsieur Michel VIALAY, Maire.

Le Maire procède à l'appel.

Monsieur Bernard MOSCODIER est désigné comme secrétaire de séance.

Le Maire demande une minute de silence à la mémoire de M. ROPERT, ancien Conseiller Municipal de 1995 à 2001, décédé le 24 mars 2009.

Le compte de rendu de séance du 16 mars 2009 ne fait l'objet d'aucune remarque.

A propos des actes pris en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire apporte les précisions demandées.

Le Maire précise que deux rapports supplémentaires ont été inscrits et examinés en commission.

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 . Par 34 voix POUR et 9 CONTRE (Pour réussir ensemble et Pour changer vraiment),

**DECIDE :**

- **d'annuler** la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008,

- **de donner** délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics ;

2° Fixer :

- les tarifs des droits de voirie, de stationnement,

- les tarifs de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics,

- les droits prévus au profit de la Ville qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Le Conseil Municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes.

3° Procéder à la réalisation des emprunts votés, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans les conditions et limites ci-après définies :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Prendre les décisions de placements de fonds mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants sur la base d'un montant inférieur à 206 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Ville,

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Ville à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget, pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du Conseil Municipal ;

16° Intenter au nom de la Ville qu'il s'agisse des juridictions de l'Ordre Judiciaire ou de celles de l'Ordre Administratif, les actions en justice nécessaires pour :

a) Défendre devant toutes juridictions compétentes les intérêts moraux et matériels de la Ville, des élus municipaux et du personnel communal, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment :

- faire respecter les clauses des contrats,
- assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Municipal, défendre les droits et libertés de la Ville,
- assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la Ville et du Maire (notamment en ce qui concerne l'urbanisme),
- défendre les intérêts de la Ville dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
- assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la Ville, demander l'indemnisation des préjudices subis par la Ville en cas de refus d'exécution des arrêtés du Maire,
- demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,
- se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices subis par la Ville.

b) Défendre dans toute action intentée contre la Ville d'une façon générale tant devant les juridictions judiciaires qu'administratives et notamment :

- défendre dans toute action mettant en cause le Maire, les Adjointes ou les Conseillers Municipaux, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leur sont déléguées, et au delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,
- défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
- défendre contre tout déferé préfectoral.

c) Poursuivre les actions, tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance.

17° Régler, dans les limites inférieures ou égales des montants des franchises définies par les contrats d'assurance, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Ville ;

Prendre en charge les dégâts occasionnés aux biens appartenant à la Ville, prendre en charge les dégâts occasionnés par la Ville aux biens appartenant à un tiers s'ils n'ont pas de conséquences importantes en termes de responsabilité ou de développements ultérieurs.

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Ville préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 10 millions d'euros ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° Exercer au nom de la Ville le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Ville.

- **de donner** délégation au Maire ainsi qu'aux adjoints, conseillers municipaux le soin de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux dans tous les cas prévus à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **d'autoriser** le Maire à déléguer ces mêmes attributions aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux, au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjoints et aux responsables de services, dans le cadre des arrêtés qui seront pris en application de l'article L.2122-18 et de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire quitte la salle.**

2 . Par 33 voix POUR et 9 CONTRE (Pour réussir ensemble et Pour changer vraiment),

**DECIDE** d'arrêter les comptes administratifs 2008 du budget principal de la Ville, des budgets annexes : Bâtiments d'Activités Locatifs, Centre de Formation des Apprentis et ZAC Les Bords de Seine.

**Retour du Maire.**

3 . Par 34 voix POUR et 9 CONTRE (Pour réussir ensemble et Pour changer vraiment),

**DECIDE** d'affecter les résultats 2008 dégagés aux comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

4 **DECIDE** de donner acte du bilan 2008 des acquisitions et cessions immobilières.

5 . Par 34 voix POUR et 9 CONTRE (Pour réussir ensemble et Pour changer vraiment),

**DECIDE** d'approuver les Comptes de Gestion de l'exercice 2008 du budget principal et des budgets annexes présentés par le Trésorier Principal Municipal, identiques aux écritures présentées dans les Comptes Administratifs du budget principal et des budgets annexes (BAL, CFA, ZAC Les Bords de Seine).

6 . Par 41 voix POUR et 2 CONTRE (Mme COSTE et M. MARIOJOULS),

**DECIDE :**

- **d'approuver** les montants ci-dessous en guise de remboursement par les budgets annexes des frais supportés par le budget principal de la Ville pour l'année 2009,

Budget annexe BAL :

- Remboursement des frais de personnel au budget principal :

Poste	Déterminant mensuel	Coût horaire	Coût annuel
Chef de service affaires foncières	½ ETP, soit 75 heures	21,56 €	19 400 €
Assistante du service affaires foncières	1 ETP, soit 151,67 heures	19,95 €	36 300 €

**TOTAL BUDGET ANNEXE BAL 55 700 €**

Budget annexe CFA :

- Remboursement de frais de personnel au budget principal :

Poste	Déterminant mensuel	Coût horaire	Coût annuel
Adjointe au D.G.A.	1/3 ETP, soit 50 heures	40,00 €	24 000 €

**TOTAL BUDGET ANNEXE CFA : 24 000 €**

- **de préciser** que les comptes utilisés seront les suivants :

Budget Principal

Recettes - fonctionnement	
70872 - Remboursement de frais par les budgets annexe	+ 79 700 €

Budget annexe BAL

Dépenses fonctionnement	
62871 - Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	+ 55 700 €

Budget annexe CFA

Dépenses fonctionnement	
62871 - Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	+ 24 000 €

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

7 . Par 34 voix POUR et 9 CONTRE (Pour réussir ensemble et Pour changer vraiment),

**DECIDE** d'adopter les budgets supplémentaires du budget primitif et des budgets annexes.

8 . à l'UNANIMITE,

**DECIDE** :

- **d'approuver** la convention à passer avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Yvelines,

- **d'autoriser** le Maire à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenants.

9 . à l'UNANIMITE,

**DECIDE :**

- **de désigner** la société Pompes Funèbres Mantaises comme délégataire de service public,

- d'approuver la convention de délégation de service public portant sur la gestion du service extérieur des pompes funèbres,

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention à intervenir avec la société Pompes Funèbres Mantaises..

10 . Par 34 voix POUR et 9 CONTRE (Pour réussir ensemble et Pour changer vraiment),

**DECIDE** d'arrêter la liste des emplois nécessitant l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ou utilité de service..

11 . à l'UNANIMITE,

**DECIDE :**

- **d'approuver**, d'une part, le lancement de la consultation relative au marché de services de télécommunication fixe, sous forme d'appel d'offres ouvert fractionné à bons de commande,

- **d'autoriser**, d'autre part, le Maire à signer les marchés relatifs aux services de télécommunication fixe et à la Foire Exposition.

12 . à l'UNANIMITE,

**DECIDE :**

- **d'attribuer** une subvention d'équipement de 20 000 € à l'ASM dans le cadre du développement de sa section ski nautique,

- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget supplémentaire 2009, nature 2042.

13 . à l'UNANIMITE,

**DECIDE** de créer un Pass-Culture permettant l'accès aux Musée et aux Médiathèques et d'approuver l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

14 . à l'UNANIMITE,

**DECIDE :**

- **d'adopter** les tarifs pour la vente ou la location de produits, ainsi que les visites, afin de promouvoir le territoire de Mantes-la-Jolie et de ses environs,

- **d'acquérir** 250 ouvrages d'un livre de Yann Arthus-Bertrand sur la Seine, à diffuser par l'Office de Tourisme et à distribuer en cadeau institutionnel.

15 . Par 34 voix POUR et 8 CONTRE (Pour réussir ensemble et Pour changer vraiment) et 1 ABSTENTION (Mme GERMANY),

**DECIDE**

- **d'approuver** la création de l'association dénommée « CFA de la Région de Mantes »,
- **d'adopter** les statuts de l'association « CFA de la Région de Mantes »,
- **de désigner** :
  - Monsieur Michel VIALAY,
  - Monsieur Khattari EL HAIMER,
  - Madame Valérie PESCHE.
- **d'autoriser** l'attribution d'une subvention annuelle de 30 000 € à l'association « CFA de la Région de Mantes »,
- **d'autoriser** le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association « CFA de la Région de Mantes » et ses éventuels avenants,
- **d'inscrire** les crédits correspondants à la section fonctionnement du budget annexe CFA.

16 . à l'UNANIMITE,

**DECIDE :**

- **d'attribuer** à l'Association Sportive Mantaise une subvention d'un montant de 30 000 €,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'Association Sportive Mantaise, ainsi que ses éventuels avenants.

17 . à l'UNANIMITE,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de formation B.A.F.A. 2009 et ses éventuels avenants.

18 . Par 36 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Pour réussir ensemble et Pour changer vraiment),

**DECIDE**

- **d'approuver** la réalisation du programme de restructuration et d'extension de l'école Ferdinand BUISSON estimée à 1 300 000 euros TTC et financée par une autorisation de programme,
- **d'approuver** le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre sous forme d'un appel d'offres ouvert fractionné à bons de commande,
- **d'autoriser** le Maire à lancer la consultation, à signer le marché correspondant et à enclencher les subventions possibles auprès de la Région, du Département et de tout autre cofinancier.

19 . Par 34 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Pour réussir ensemble et Pour changer vraiment),

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le marché de transports occasionnels de personnes.

**20** . Par 34 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Pour réussir ensemble et Pour changer vraiment),

**DECIDE**

- **de solliciter** auprès de la Région Ile de France, pour 2009, des subventions à hauteur de 45.480 € dans le cadre du programme de financement des actions relevant de l'animation sociale des quartiers,

- **de solliciter**, pour l'année 2009, auprès de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, une subvention de 2.000 € pour le financement de cette action », au titre du dispositif du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents »,

- **d'autoriser** le Maire à signer la ou les éventuelles conventions, ainsi que leurs éventuels avenants,

- **d'adopter** les règlements intérieurs des centres de vie sociale,

- **d'adopter** le tarif du séjour en famille au Futuroscope - juillet 2009, au prix de 60 € par personne.

**Sortie de Mme AIME qui a le pouvoir de Melle MOREIRA et sortie de Monsieur MARIOJOULS.**

**21** . à l'UNANIMITE,

**DECIDE :**

- **d'attribuer** les subventions aux associations dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2009,

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que ses éventuels avenants.

**22** . Par 32 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Pour réussir ensemble et Pour changer vraiment),

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le marché de travaux d'entretien et de grosses réparations en matière de couverture dans les bâtiments de la Ville.

**Retour de Mme AIME qui a le pouvoir de Melle MOREIRA et retour de M. MARIOJOULS.**

**23** . Par 34 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Pour réussir ensemble et Pour changer vraiment),

**DECIDE :**

- **d'autoriser** le Maire à signer les marchés d'extension et de restructuration de l'école Marie Curie correspondants aux 9 lots pourvus, ainsi que les 3 lots dont la décision est reportée,

- **d'autoriser** le Maire à signer les marchés correspondants aux lots 3 et 5 qui font l'objet d'une nouvelle consultation.

24 . Par 36 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Pour réussir ensemble et Pour changer vraiment),

- **d'autoriser** le Maire à signer les marchés de travaux à l'espace multiservices Paul Bert, correspondants aux 7 lots pourvus,

- **d'autoriser** le Maire à signer les marchés correspondants aux lots 1 et 3 qui font l'objet d'une nouvelle consultation.

25 . à l'UNANIMITE,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention de numérisation de plan cadastral entre la Ville et la Direction Générale des Finances Publiques,

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

**Sortie de M. TAOUZA.**

26 . Par 40 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme COSTE et M. MARIOJOULS),

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention entre la Ville et la Société SNC ALTA CRP Mantes-la-Jolie afférente à l'ensemble immobilier 23-29 rue Gambetta,

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

**Retour de M. TAOUZA.**

27 . Par 34 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Pour réussir ensemble et Pour changer vraiment),

**DECIDE :**

- **d'accorder** des subventions en faveur de l'accession sociale à la propriété d'un montant minimum de 4000 euros pour les ménages jusqu'à trois personnes et de 5000 euros minimum pour les ménages de quatre personnes et plus candidats à ce dispositif,

-**d'approuver** un principe de remboursement de cette subvention à la Ville en cas de revente du bien dans un délai de cinq ans (hors circonstances exceptionnelles),

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre du dispositif Pass Foncier sur la Ville,

- **d'approuver** le principe d'une modification du Plan Local d'Urbanisme portant notamment sur les points suivants : diminution des quotas de stationnement en zone UZ ; modification de l'article 5 de la zone UEa afin d'autoriser des extensions limitées sur les constructions existantes pour des parcelles de moins de 300 m<sup>2</sup> ; modification du zonage pour le centre historique en ce qui concerne les règles de stationnement et de hauteur, dans le respect du bâti existant.

28 . à l'UNANIMITE,

**DECIDE :**

- **d'approuver** l'avenant n° 1 à la convention régionale de renouvellement urbain entre la Ville et la Région Ile-de-France,

- **d'autoriser** le Maire à signer cet avenant.

29 . Par 36 voix POUR et 7 CONTRE (Pour réussir ensemble et Pour changer vraiment),

**DECIDE** d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France et du Département relative à l'aménagement des espaces publics du quartier des Peintres et des Médecins nord.

30 . à l'UNANIMITE,

**DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

31 . à l'UNANIMITE,

**DECIDE :**

- **d'acquérir** le bâtiment sis 13 rue Tellerie appartenant à M. GALLAIS pour un montant de 400 000 € conformément à l'avis des Domaines,

- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet,

- **d'aménager** sur ce lieu un centre de loisirs pour la jeunesse.

32 . Par 34 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Pour réussir ensemble et Pour changer vraiment),

**DECIDE :**

- **de céder** plusieurs immeubles appartenant à la Ville pour un montant total de 1 370 000 € à la Société d'Economie Mixte,

- **de verser** un apport au compte courant de la Société d'Economie Mixte d'un montant de 2 500 000 €,

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

33 . Par 41 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme COSTE et M. MARIOJOULS),

**DECIDE :**

- **d'acquérir** quatre commerces et un appartement dans le programme SCI Mantes Sully auprès de la Société Constructa au prix de 1 021 500 € conformément à l'avis des Domaines,

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

34 . à l'UNANIMITE,

**DECIDE :**

- **d'acquérir** le bâtiment sis 4 rue Maryse Bastié appartenant à la CPAM pour un montant de 380 000 € conformément à l'avis des Domaines,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

35 . à l'UNANIMITE,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région et du Département pour la restauration de la Collégiale Notre-Dame, et notamment pour la réalisation de la tranche conditionnelle 1,
- **d'autoriser** le Maire à signer les actes correspondants.

36 . à l'UNANIMITE,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le marché de restauration de l'orgue Merklin de la Collégiale Notre-Dame.

37 . Par 34 voix POUR et 9 CONTRE (Pour réussir ensemble et Pour changer vraiment),

**DECIDE :**

- **de créer** un comité d'éthique de treize membres pour la vidéo protection et tranquillité des espaces publics,

- **de désigner :**

a) outre le Maire, Président de droit, ou son représentant Monsieur Bernard MOSCODIER, six Conseillers Municipaux :

- Mademoiselle Fadoua GHAZOUANI,
- Madame Atika MORILLON,
- Madame Anne-Marie OSTYN,
- Monsieur Arnaud DALBIS,
- Monsieur Guillaume QUEVAREC,
- Monsieur Radouane ATROUSSY.

b) huit personnalités qualifiées :

- un proviseur de Lycée ou un principal de collègue,
- un représentant du médiateur de la République,
- un représentant des bailleurs sociaux,
- un représentant de l'association des commerçants « Cœur de Mantes »,
- deux représentants des associations du P.A.D.,
- un représentant d'associations des parents d'élèves,
- un représentant des associations de consommateurs.

38 . Par 36 voix POUR et 7 CONTRE (Pour réussir ensemble et Pour changer vraiment),

**DECIDE :**

- **de créer** une « carte entreprises » destinée aux salariés des entreprises, localisées en zone rouge ou bleue, pour autoriser le stationnement en zone bleue uniquement,

- **de fixer** le tarif de la « carte entreprises » à 300 € par an,

- **d'autoriser** le Maire à engager toute procédure relative à cette décision et à signer tout acte relatif à cette action.

39 . Par 36 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Pour réussir ensemble et Pour changer vraiment),

**DECIDE :**

- **de donner acte** de l'information du Maire sur l'avancement du dossier afférent au chauffage urbain,

- **d'autoriser** le Maire à faire acte de candidature dans le cadre de la démarche « C.R.E. »,

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

40 . à l'UNANIMITE,

**DECIDE :**

- **de fixer** l'abonnement annuel à 20 €,

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à la mise en place du dispositif « VéliMantes » et à solliciter les subventions correspondantes.

**Sortie de Monsieur SANTINI qui a le pouvoir de Monsieur RAOUL.**

41 . à l'UNANIMITE,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le marché de sécurisation des équipements publics – 3<sup>ème</sup> tranche.

42 . à l'UNANIMITE,

**DECIDE :**

- **d'approuver** le lancement de la consultation sous forme d'une procédure adaptée au-dessus du seuil des 206 000 € HT,

- **d'autoriser** le Maire à lancer la consultation et à signer les marchés de restructuration et réhabilitation de groupes scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire appelle les questions orales suivantes :

- subventions aux associations,
- quad et mini motos.

En question diverse, le Maire présente la deuxième mesure du « capital image » de la Ville de Mantes-la-Jolie.

Le Maire lève la séance à 0 heure 15.

Le Maire

Michel VIALAY